

ANNEXE VERTE « NATURA 2000 » DU SRGS DE POITOU-CHARENTES

Mode d'emploi

Ce document se veut un outil pédagogique d'aide à l'intégration des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans la gestion forestière.

Il s'adresse aux propriétaires forestiers, à leurs gestionnaires et aux services instructeurs de documents de gestion.

Il fixe pour chaque habitat et chaque espèce les règles de gestion propres à assurer leur conservation et présente des recommandations de gestion qui visent à restaurer ou entretenir les milieux les plus sensibles ou les plus dégradés.

Seul le respect de ces règles permet de se voir reconnaître la garantie de gestion durable. La mise en œuvre des recommandations de gestion est souhaitable et peut être facilitée par la signature de contrats Natura 2000.

Il est recommandé d'utiliser l'annexe verte selon le mode opératoire suivant :

- identifier les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur la propriété. Le propriétaire gagnera à prendre contact avec l'opérateur/animateur Natura 2000 ou les services de l'Etat pour participer au diagnostic écologique de sa propriété ;
- vérifier que les opérations de gestion (Coupes et Travaux) prévues et souhaitables d'un point de vue sylvicole ne portent pas atteintes à ces enjeux ;
- le cas échéant adapter les interventions et intégrer les règles de gestion.

Contexte réglementaire

L'article L11 du Code Forestier, issu de la Loi d'Orientation forestière du 9 juillet 2001, permet, à travers deux dispositifs spécifiques, une simplification des démarches des propriétaires forestiers en instituant une fusion de plusieurs procédures.

Le premier alinéa de cet article stipule que, si un propriétaire forestier souhaite être dispensé de diverses formalités administratives prévues au Code du Patrimoine et au Code de l'Environnement, le document de gestion de sa forêt, pour être approuvé, doit être conforme à des annexes aux SRGS. Ces annexes, se rapportant chacune à une législation mentionnée dans l'article L11, sont dites « vertes ». Le CRPF a été chargé de leur rédaction, en concertation avec les services concernés de l'Etat.

(Le deuxième alinéa du L11 crée la possibilité pour le propriétaire de soumettre son PSG, individuellement, pour chacune des législations évoquées, à l'approbation des autorités administratives concernées).

Le présent document constitue l'Annexe verte Natura 2000 du SRGS de Poitou-Charentes.

Il est rappelé qu'en aucun cas, cette annexe ne se substitue aux réglementations déjà en vigueur.

I) Règles et recommandations générales :

Règles générales

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et travaux :

- ne sont pas susceptibles de détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- prennent en compte pour leur exécution les exigences écologiques des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ;
- ne risquent pas d'altérer de façon significative le fonctionnement écologique de la forêt ou du massif forestier.

Ces règles générales sont précisées par les directives générales propres à chaque habitat.

Recommandations générales

Le propriétaire s'assurera notamment que les prestataires retenus respectent le cahier des charges national de l'exploitation forestière durable. Il veillera également aux points suivants :

- Adapter les matériels et techniques d'exploitation à la sensibilité des enjeux environnementaux (ex : utilisation de pneus basse pression, débardage à cheval, en zones humides, ...) ;
- Déclarer les interventions dans les cours d'eau (franchissement à gué, curage, restauration, ...) ou leurs dépendances directes (fossés, ...) auprès du service départemental chargé de la police de l'eau .
- Concilier l'utilisation et l'entretien de la voirie existante (empierrement, ouvrages d'art, ...) avec la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Ne pas utiliser les milieux associés pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois ou le stockage des réserves d'hydrocarbures
Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, afin de tendre vers une moyenne de 10 à 15 arbres de ce type/ha.
Conserver du bois mort à terre sous toutes ses formes (tendre vers 25m³/ha)
- Limiter les interventions forestières en période de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.

Opérations forestières hors champ de l'annexe :

Elles peuvent avoir un impact sur l'état de conservation des habitats concernés, et nécessitent un examen au cas par cas avec étude d'incidence :

- *Terrassements pour équipement : desserte, place de dépôt, équipement DFCI, parking pour accueillir le public, ...*
- *Extraction de matériaux : sables, graviers, matériaux rocheux, ...*
- *Travaux de restauration : stabilisation des éboulis, restauration des berges de ruisseaux, ...*

Les règles générales sont précisées par les règles particulières propres à chaque habitat ou habitat d'espèce.

II) Règles et recommandations de gestion par habitat

Hêtraies

Prévoir une photo caractéristique

Les conditions de stations dans ce type d'habitat ne sont pas favorables à la production forestière

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine biotope et (Code Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|------------------|-----------------------|--|--|--|--|--|
| Hêtraies | Hêtraies neutrophile | 41-13 (9130) | Hêtre, chênes pubescent, pédonculé et sessile, merisier, charme, érable champêtre, poirier et pommier sauvage, alisier torminal, tilleul à grandes feuilles, cormier, chêne vert | | | |
| | Hêtraies sur calcaire | 41-16 (9150) | Aspérule odorante, céphalantères, laïches, jacinthe des bois, mercuriale | Espèces animales et végétales rares (rosalie alpine, orchidées, ...). Habitats très peu répandus en Poitou-Charentes. | Maintien du hêtre et des essences caractéristiques | Pelouses, lisières (ourlets forestiers) Eboulis et dalles rocheuses |
| | Hêtraie à houx | 41-12 91-20 | Calamagrostis | | | |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, engendreront un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de *ne pas transformer les peuplements à base de hêtre et en cas de plantations d'enrichissement, n'utiliser que des essences feuillues caractéristiques de l'habitat.*

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- favoriser les essences caractéristiques

Mode de traitement :

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|------------------------|--|--|
| Taillis | Maintien (gestion cf SRGS p 84) | Régénération par coupe rase. |
| | Mélange taillis-futaie (gestion cf SRGS page 85) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |
| Mélange taillis-futaie | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p 93) | Diamètre d'exploitabilité conseillé > 35 cm. |
| Futaie | Futaie régulière (gestion cf SRGS page 89) Futaie irrégulière (gestion cf SRGS page 93) | |

Coupes et travaux :

- ne pas trop ouvrir les peuplements irréguliers (maintenir ou viser un couvert de 6 à 7/10^e)
- conservation du bois mort au sol, d'îlots de sénescence
- en cas d'enrichissement les travaux préparatoires du sol et d'entretien de la plantation devront être localisés

Equipements annexes :

Voir recommandations générales

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- pelouses sèches : gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : pages 10
- ourlets : gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : pages 34
- végétation des dalles rocheuses. Gestion : débroussailllements ponctuels si nécessaire.

Forêts mixtes de pentes et de ravins - habitat prioritaire

Prévoir une photo caractéristique

Les conditions de stations dans ce type d'habitat ne sont pas favorables à la production forestière

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|--|---|------------------------------|---|--|---|---|
| Forêts de ravins à Frêne et érable sycomore | Forêts mixtes de pentes et de ravins | 41-41 (9180) | Frêne commun, Erable sycomore, Orme champêtre, Noisetier, Erable champêtre, Tilleul à grandes feuilles, merisier Fragon, fougères, polystic à soies et scolopendre | Habitat très localisé en Poitou Charentes, d'accès souvent difficile | Peuplements irréguliers de frêne et d'érable sycomore | Falaises, rochers et éboulis |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG, et qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- privilégier l'évolution libre (aucune intervention) ou appliquer un traitement en peuplement irrégulier
- ne pas transformer les peuplements feuillus et en cas de plantation d'enrichissement, n'utiliser que des essences caractéristiques de l'habitat
- ne pas faire de coupes rases.

Recommandations de gestion

Choix des essences :

Conservation des essences caractéristiques

Mode de traitement :

- privilégier l'évolution libre (aucune intervention) ou appliquer un traitement en peuplement irrégulier Cf. SRGS p.93

| Type de peuplement | Mode de traitement | observations |
|-----------------------|---|--|
| Peuplement irrégulier | Privilégier l'évolution libre | Ne rien faire |
| | Si valorisation, gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p 93). | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |

Coupes et travaux :

- n'intervenir qu'en réalisant des coupes jardinatoires Cf. SRGS p.94
- maintenir sur pieds des arbres de la catégorie des Gros Bois au sens du SRGS (plus de 57.5cm de diamètre)

Equipement annexes :

- créations d'équipements à proscrire.

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- falaises avec mousses et fougères ;
- éboulis avec espèces herbacées pionnières ;
- lisières (Gestion cf. guide milieux naturels p.34)

Dunes boisées

Prévoir une photo caractéristique

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|----------------------|---|------------------------------|--|--|-------------------------|---|
| Dunes Boisées | Dunes boisées du littoral atlantique Dunes boisées littorales thermo atlantiques à Chêne vert, Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé. Chênaies pubescentes dunaires sur sable calcaire (Ré, Oléron) Aulnaies-chênaies pédonculées sur sols engorgés d'arrière dunes | 16-29 (2180) | Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Tremble, Aubépine à un style, troène, Chêne vert, pédonculé, tauzin, pubescent, Pin maritime, houx, Aulne glutineux, saules roux et à oreillettes, bourdaine. Flore des milieux pauvres (cistes, bois gentil, germandrée scorodoine, laîche des sables, céphalanthère rouge, molinie...) | Présence d'une faune et d'une flore très particulières (lézard ocellé, sablines, etc). Milieux fragiles en raison des conditions de sol, d'exposition aux facteurs climatiques et de la pression touristique. | Peuplements irréguliers | Zones humides (dépressions humides intradunales), Mares, Pelouses sèches. |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion :

- d'appliquer un traitement en peuplement irrégulier, par bouquets ou laisser en évolution libre ;
- d'utiliser dans les enrichissements des essences caractéristiques de l'habitat en cas d'absence de régénération naturelle ou en cas de dépérissement.

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- conservation des essences caractéristiques des habitats
- pas d'introduction d'essences exotiques.

Mode de traitement :

- privilégier l'évolution libre. (aucune intervention)
- en cas de valorisation sylvicole, traitement en peuplements irréguliers

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|------------------------|--|--|
| Peuplement irrégulier. | Privilégier l'évolution libre | Ne rien faire |
| | Appliquer un traitement par coupes jardinatoires (gestion cf. SRGS p.94). Si valorisation, gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p.93). | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |

Coupes et travaux:

- éliminer les essences ligneuses invasives. (ailanthe, érable négundo, baccharis).

Equipements annexes : (Voir recommandations générales)

- limiter la fréquentation du public

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- dépressions humides intra dunales
- pelouses sèches (Gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 10).

Chênaies acidiphiles

Prévoir une photo caractéristique

Les conditions de stations dans ce type d'habitat ne sont pas favorables à la production forestière.

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|----------------------|---|------------------------------|--|--|-------------------------|---|
| Chênaies acidiphiles | Chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue | 41-51 (9190) | Chênes pédonculé et sessile, bouleaux verruqueux et pubescent, Bourdaine, Saule à oreillette, Alisier torminal. Flore des sols acides (Bruyères à balais, à quatre angles ; Peucedan de France, Molinie (dense), Laîche à pilules, Potentille tormentille...) | Milieu peu étendu en Poitou-Charentes. Présence d'éricacées (bruyères) rares, engoulevent d'Europe, etc. | Peuplements irréguliers | Mares ; Landes. |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG₇ qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- conserver les peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat
- ne pas assainir le sol (fossés, drains, ...)
- ne pas réaliser de labours profonds

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- maintien du chêne pédonculé, des essences caractéristiques et du sous étage.

Mode de traitement :

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|-------------------------|---|---|
| Mélange taillis-futaie. | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p 93). Gestion par coupes jardinatoires (gestion cf. SRGS p.94). | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat |

Coupes et travaux:

- éviter les coupes rases
- encourager le maintien sur pieds d'arbres de plus de 57,5 cm de diamètre.
- favoriser la régénération naturelle.
- favoriser les travaux de dégagement et de nettoyage manuels.
- proscrire les interventions mécaniques en période humide.
- intervenir de manière localisée en cas d'utilisation d'outils mécaniques,
- justifier les créations d'équipements.

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- mares forestières. (Gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 24).
- landes (Gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 16)

Peuplements à Chêne tauzin

Prévoir une photo caractéristique

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|--|---|---------------------------------------|---|--|---------------------------------|--|
| Forêts françaises de <i>Quercus pyrenaïca</i> . | Chênaie pionnière à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du Centre Ouest et du Sud Ouest | 41-65 (9230-1) | Chênes tauzin, pédonculé et sessile, Bourdaine, Alisier torminal, Châtaignier. | Plus que l'habitat, c'est la présence de l'espèce qui fait l'intérêt. Habitat rare en Poitou Charentes, très spécifique, jouant un rôle important de diversification biologique et paysagère. | Maintien du Chêne tauzin. | Mares ; Landes ; pelouses sèches. |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- conserver les chênes tauzin ;
- appliquer une gestion en taillis ou en peuplement irrégulier voire futaie mixte (pin maritime et chêne tauzin).

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- favoriser le maintien du chêne tauzin.

Mode de traitement

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|--|--|--|
| Taillis | Maintien (cf SRGS p 84) | Régénération par coupe rase. |
| | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS page 85) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat. |
| Mélange taillis-futaie | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS page 93) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat et/ou en Pin maritime. |
| Futaie de Pin maritime avec sous-étage de Chêne tauzin | Gestion en peuplement régulier (gestion cf SRGS page _89) | Maintien du chêne tauzin lors des entretiens et éclaircies. |

Coupes et travaux

- limiter la taille des coupes de taillis à 1,5 ha par an et/ou contiguës
- maintenir des semenciers de chênes tauzin en peuplements irréguliers ;
- maintenir le Chêne tauzin lors des entretiens et des éclaircies dans les peuplements de Pin maritime.
- réaliser des éclaircies fortes dans les futaies de pin maritime (> 40% du nombre de tiges) pour assurer la mise en lumière du sous étage;

Equipements annexes :

- voir recommandations générales

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- mares forestières. (Gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 24)
- pelouses sèches. (Gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 10)

Forêts riveraines (Habitat prioritaire pour 91 E0)

Photos caractéristiques

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|--|------------------------------|---|---|------------------------------------|---|
| - Formations riveraines de saules | Saulaies arborescentes à saule blanc (44-13) | 44-1 (91E0) | Saules | | Saulaies blanches. | Mégaphorbiaies |
| Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio européens | Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et sources (44-31) Aulnaies frênaies à laïche (44-311) Aulnaies frênaies fontinales (44-312) Aulnaies frênaies des bords de dépressions suintantes et des creux tourbeux humides avec <i>Ribes rubrum</i> (44-314) Frênaies aulnaies à <i>Equisetum maximum</i> sur tufs calcaires (44-315) Aulnaies frênaies des rivières à débit rapide (44-32) Aulnaies frênaies des rivières à eaux lentes (44-33) Aulnaies frênaies à hautes herbes (44-332) | 44-3 (91E0) | Saules, frênes, Erables sycomores, Chêne pédonculé, Orme champêtre, Orme lisse, Peuplier noir, Aulne glutineux... Sureau, lierre Flore spécifique des sols frais et riches Baldingère, Angélique des bois, Consoude officinale, Canche cespiteuse, Iris faux acore, lierre, Gaillet gratteron, Reine des prés, phragmite, Ronce bleuâtre NB le cas des frênes sous peupleraies est précisé dans la partie habitats associés (p20) | Loutre, Vison d'Europe, castor d'Europe, etc. Ces milieux sont considérés comme résiduels à l'échelle de l'Europe et comptent au nombre des plus riches sur le plan biologique, tant en nombre d'espèces que de la rareté de ces mêmes espèces | Taillis et peuplements irréguliers | Mégaphorbiaies, Tourbières, Prairies humides, Mares, étangs, sources, Suintements et ruisseaux, Ripisylves, fossés. |
| Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves | Forêts alluviales médio européennes résiduelles (44-42) | 44-4 (91F0) | | | Taillis et peuplements irréguliers | prairies humides, ripisylves, |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG, et qui remettent en cause les états à privilégier ci-dessus ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée des documents de gestion, de

- conserver les peuplements feuillus caractéristiques de l'habitat
- appliquer un traitement en taillis, en peuplement irrégulier ou en peupleraie avec aulnaie frênaie en sous étage si prévue au DOCOB
- ne pas effectuer de travaux d'assainissement.

Forêts riveraines : formations riveraines de Saules blancs.

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- maintenir les saules ; pas de plantation.

Mode de traitement :

- évolution libre (aucune intervention)

Coupes et travaux:

- aucune sylviculture
- préserver la dynamique des cours d'eau.
- éradication des espèces ligneuses invasives : (Erable negundo, buddleia,...)

Equipements annexes :

- voir recommandations générales

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- mégaphorbiaies.

Forêts riveraines : forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens.

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- conserver les essences caractéristiques et la strate arbustive

Mode de traitement : favoriser le maintien de l'état observé de l'habitat

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|---|--|--|
| Taillis | Maintien (gestion cf SRGS p 84) | Régénération par coupe rase |
| | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p.85) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat |
| Mélange taillis-futaie | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p.93) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat |
| Peupleraie avec aulnaie frênaie en sous étage | Peupleraie (gestion cf SRGS page 89) et directives de gestion de la peupleraie avec sous étage (ci après p.21) | Conserver impérativement le sous étage d'Aulne et de frêne dans les conditions prévues au DOCOB. |

Coupes et travaux :

- limiter les périodes d'intervention des engins en forêt pour l'exploitation des bois aux périodes sèches, et favoriser des matériels adaptés (pneus basse pression).
- protéger les berges et les sols par le maintien d'une ripisylve de 5m de large minimum
- réaliser de manière localisée les travaux préparatoires du sol et d'entretien des enrichissements.
- traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou chênes pédonculés, ...) pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune).
- éradiquer les espèces ligneuses invasives (buddleia, érable négundo...)

Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- mégaphorbiaies. Saulaies.
- ripisylves (gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 32 et 33)

Forêts riveraines : forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves.

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- conserver les essences caractéristiques en mélange et la strate arbustive

Mode de traitement : favoriser le maintien de l'état observé de l'habitat

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|------------------------|---|---|
| Taillis | Maintien (gestion cf SRGS p 84) | Régénération par coupe rase |
| | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p.85) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat |
| Mélange taillis-futaie | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p.93) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat |

Coupes et travaux:

- ne pas débarder avec des matériels lourds sur sols humides.
- favoriser la diversité d'essences.
- réaliser de manière localisée les travaux préparatoires du sol et d'entretien des enrichissements.
- traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou chênes pédonculés, ...) pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune).
- éradiquer les essences ligneuses invasives. (Ailanthé, Erable négundo,...).

Milieux ou éléments ponctuels remarquables associés :

- mégaphorbiaies.
- saulaies.
- ripisylves (gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 32 et 33)
- prairies humides (gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 22)

Forêts de chênes verts

Prévoir une photo caractéristique

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|-----------------------------------|---|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|---|
| Forêts de chênes verts | Formations aquitaniennes de chênes verts (45-33) | 45-3 (9340) | Chêne pubescent, Erable de Montpellier, lierre ; fragon, Nerprun alaterne, Cornouiller mâle, Viorne lantane... | Intérêt botanique marqué des milieux associés. Peuplement de faible superficie en région. | Taillis peuplements irréguliers | Pelouses sèches, ; éboulis, végétation de fentes rocheuses, dalles rocheuses, falaises. |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG, qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus, ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient sur cet habitat, sur la durée du document de gestion, de

- ne pas opérer de substitution du chêne vert

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- maintien du chêne vert et de la strate arbustive.

Mode de traitement :

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|------------------------|---|--|
| Taillis | Maintien (gestion cf SRGS p 84) | Régénération par coupe rase à rotation de plus de > 30 ans Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat) |
| | Peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p.85) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat |
| Mélange taillis-futaie | Gestion en peuplement irrégulier (gestion cf SRGS p.93) | Enrichissement possible en essences caractéristiques de l'habitat |
| Futaie | Evolution libre | Ne rien faire |

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

- pelouses xérophiles (Gestion cf. guide des milieux naturels p. 12)
- éboulis.
- végétation de fentes rocheuses.
- dalles rocheuses.

III) Règles et recommandations de gestion relatives aux habitats associés ou aux habitats d'espèces ou aux espèces d'intérêt communautaire

Forêts de pin maritime

Prévoir une photo caractéristique

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Codes : Corine (Natura 2000) | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|------------------------------------|--|------------------------------|---|---|--|---|
| Landes sous forêts de pin maritime | Plantations de pin maritime des Landes | 42 – 813 (9540) | Chêne tauzin, Chêne vert, Arbousier, Daphné, Ajonc d'Europe, orchidées (céphalantères), Sabline des montagnes ... | Présence d'habitats associés, Mosaïque d'habitats, lisières | Futaie régulière de pins avec sous-étage | Landes ; Mares ; Tourbières. |
| | | | <i>A l'occasion des coupes rases, la lande peut s'exprimer durant un certain temps, c'est pourquoi ce type d'habitat est ici cité dans l'annexe</i> | | | |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG et RTG, qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient sur cet habitat et sur la durée du document de gestion, de :

- maintenir les îlots ou les bandes feuillues existantes ;
- ne pas boiser ou reboiser les landes humides et sèches et maintenir une zone non plantée en périphérie des reconstitutions suivant les préconisations du DOCOB concerné
- conserver au sein des peuplements le sous étage feuillu

Recommandations de gestion

Choix des essences :

Conserver les essences caractéristiques, le sous étage et les îlots feuillus.

Mode de traitement :

| Type de peuplement | Mode de traitement | Observations |
|--------------------|--|--|
| Futaie | Traitement en futaie de pin maritime (cf. SRGS. p. 89) A l'échelle de la propriété favoriser une mosaïque de peuplements équiens. | Le simple respect de la fiche "Pin maritime" (élaborée par le CRPF) permet de réaliser des éclaircies précoces et de maintenir des landes On s'attachera à créer des îlots feuillus en fonction des potentialités forestières lors du renouvellement des peuplements. |

Coupes et travaux :

Conduire les futaies de Pin maritime en respectant les conseils suivants :

- ne pas drainer;
- travailler le sol par labour en bande ;
- ne pas utiliser de fertilisation ni de produits chimiques
- limiter les entretiens mécaniques à une interligne sur deux ;
- entretenir les zones non plantées ; par broyage tous les 3 ans, en dehors des périodes de reproduction de la faune (éviter la période du 1^{er} mars au 1^{er} juillet)
- maintenir les feuillus présents lors des entretiens et des éclaircies.

Equipements annexes :

Voir recommandations générales

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés.

Landes. (Gestion cf. guide des milieux naturels p. 13 à 18).

Tourbières et dépressions tourbeuses (Gestion cf. guide des milieux naturels p. 19).

Mares (Gestion cf. guide des milieux naturels p. 24).

Peupleraies avec mégaphorbiaies Peupleraies avec sous étage de frênes et d'aulnes

Prévoir une photo caractéristique

| Nom de l'habitat | Unités stationnelles | Essences et végétation caractéristiques | Enjeux environnementaux | Etat à privilégier | Milieus associés en contact ou à proximité de l'habitat forestier |
|---|----------------------|--|--|----------------------|---|
| Mégaphorbiaies Code 37-1 (64-30) | Sous peupleraies | Reine des prés, angélique, épilobe, Lysimaque, eupatoire chanvrine, etc | Les mégaphorbiaies constituent des habitats prioritaires de la Directive (classées en 6430): selon le mode de gestion des peupleraies, il est possible de favoriser leur expression en respectant quelques prescriptions simples | Peupleraie extensive | Mares ; Fossés ; Mégaphorbiaies ; Ripisylves. |
| Aulnaies Frênaies 44-3 (91 E0) | Sous peupleraies | Aulne glutineux, Frêne oxyphille, Frêne commun, sureau, Noisetier, Aubépine. | L'aulnaie frênaie présente sous peupleraie est considérée comme une déclinaison locale de l'habitat de la Directive et présente un intérêt biologique fort | | |

Règle

Toutes directives ou opérations techniques (coupes, travaux) mentionnées dans les PSG qui remettent en cause l'état à privilégier ci-dessus ou affectent notablement les habitats présents, peuvent engendrer un refus d'agrément ou d'approbation en application de l'article L11 du code forestier.

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupe et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de

En présence de mégaphorbiaies :

- favoriser le maintien de la mégaphorbiaie (absence de travail du sol, pas de création de fossés, pas de girobroyage systématique, dégagements chimiques à éviter ou localisés aux lignes (2m² /plant) et limités aux 3 premières années)
- installer les peupliers à au moins 5 m des berges de cours d'eau

En présence de sous- étage de frênes et d'aulnes :

- maintenir les essences feuillues du sous étage (frênes...)
- installer les peupliers à au moins 5 m des berges de cours d'eau

Les cahiers des charges "populi-environnementaux", rédigés par vallées populicoles dans le cadre de la démarche de certification PEFC, peuvent utilement être consultés auprès, du CRPF et de l'atelier peuplier de la Fédération Régionale des Organismes de Développement Forestier.

Peupleraies avec mégaphorbiaies.

Recommandations de gestion

Choix des essences :

Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou cultivars différents.

Mode de traitement :

Peupleraie Cf. SRGS. P. 89 et fiches techniques du classeur « peuplier »

Coupes et travaux :

- intervenir hors période de reproduction de la Faune.(1/4-15/7) ;
- planter sans drainage et travail du sol ;
- installer au maximum 200 plants/ha. Ecarter les lignes de plantation jusqu'à 12 m
- contrôler la végétation par girobroyage localisé après le 15 juillet, jusqu'à l'objectif élagage atteint
- traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou chênes pédonculés, ...) en limites de parcelles pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune).

Equipements annexes :

Voir recommandations générales

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

Ripisylves.

Aulnaies frênaies.

Peupleraies avec sous étage de frênes et d'aulnes

Recommandations de gestion

Choix des essences :

- conserver impérativement le sous étage d'aulnes et de frênes
- conserver les ripisylves existantes, les recréer en cas d'absence.

Mode de traitement :

Peupleraie Cf. SRGS. P. 89 et fiches techniques peupliers

Coupes et travaux :

- Cloisonner les peupleraies soit par des bandes boisées d'aulnes ou frênes d'au moins 5 m de large, soit par des surfaces en herbe ou des mégaphorbiaies, lors des reconstitutions sur des surfaces unitaires de plus de 3 ha.
- Planter sans drainage et sans travail du sol ;
- Installer au maximum 200 plants/ha et écarter les lignes jusqu'à 12 m ;
- Eviter au maximum les traitements chimiques ; en cas de besoin, les localiser sur 2m² par plant ou sur la ligne, pendant les 3 premières années
- Contrôler la végétation par gyrobroyage localisé ;
- Limiter la fertilisation aux plantations ayant subi des attaques parasitaires ;
- Préserver une bande de 8 m au minimum, non plantée de peupliers en bordure des cours d'eau ;
- Traiter quelques arbres en têtard (saules, frênes ou chênes pédonculés, ...) en limites de parcelles pour les aspects paysagers et biologiques (accueil de la faune).

Equipements annexes :

Voir recommandations générales

Milieus ou éléments ponctuels remarquables associés :

Ripisylves. (*Gestion cf. Guide des milieux naturels associés à la forêt : page 32 et 33*).

Aulnaies frênaies.

Autres milieux (habitats associés)

Marais et tourbières (habitats prioritaires)

Règle

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de

Maintenir leur fonctionnement hydrique

Proscrire les drainages et travaux susceptibles de perturber l'alimentation en eau du milieu

Réaliser une étude d'impact avant tous travaux d'infrastructures afin de vérifier qu'ils n'auront pas de répercussion sur le fonctionnement hydrique du milieu.

Recommandations d'entretien et de restauration

Cf Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt p.20-21

Landes sèches

Règle

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de

Conserver l'habitat, notamment ne pas planter

Recommandations d'entretien et de restauration

=>Cf Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt p.15

Landes humides (habitats prioritaires) (40-20 31.12)

Règle

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- Conserver l'habitat, notamment ne pas planter
- Proscrire les interventions pouvant avoir un impact sur le régime hydrique et la qualité d'eau du milieu (drainages... ;)

Recommandations d'entretien et de restauration

=>Cf Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt p.16

Habitats d'espèces

Lorsqu'une des espèces citées ci-dessous est présente sur le site ou susceptible de l'être, le propriétaire ou le gestionnaire prendra contact avec l'animateur ou les services de l'Etat pour repérer les habitats concernés et mettre en œuvre les interventions adaptées à leur maintien, permettant d'assurer la sauvegarde de l'espèce

Habitats potentiels du Vison d'Europe et de la Loutre : cours d'eau forestiers; marais ; boisements inondables ; prairies humides.

Règle

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- Ne pas réaliser de travaux de nature à modifier les conditions d'alimentation en eau des habitats ; proscrire les travaux de drainage et de terrassement
- Conserver les ripisylves qui protègent les berges et servent de corridors de déplacement pour ces espèces
- Maintenir des embâcles (sauf risques avérés pour la sécurité des ouvrages)
- Ne pas débroussailler systématiquement les berges
- Ne pas réaliser d'interventions forestières entre le 1^{er} mars et le 31 juillet

Recommandations de gestion et d'entretien

- Favoriser le maintien d'une mosaïque de végétation au sein des milieux humides.
- Limiter au strict minimum le recours au matériel lourd pour les opérations d'entretien ou le contrôle de la végétation
- Eviter d'intervenir avec des engins lourds entre le 1^{er} août et le 30 septembre (période de dépendance des jeunes visons)
- Limiter les traitements chimiques.
- Conserver des vieilles souches, des tas de branchages sur les berges

Cf Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt p 31-33

Habitats d'espèces de chiroptères

Règle

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- Maintenir des vieux arbres de catégorie Gros Bois et Très Gros Bois, au sein des peuplements,
- Conserver 2 à 3 arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, par ha
- Conserver les grottes et autres gîtes existant sur la propriété ainsi que leurs conditions d'accessibilité par les chiroptères

Recommandations de gestion et d'entretien

- Maintenir le sous étage et la strate arbustive.
- Conserver des îlots feuillus en peuplements résineux et privilégier la création de mosaïques de peuplements (essences et âges différents) à l'échelle de la propriété.
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, afin de tendre vers une moyenne de 10 à 15 de ces arbres par ha.

Habitats d'espèces d'oiseaux inféodés aux milieux forestiers.

Règle

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de

Rapaces (Annexe 2 de la Directive) et cigogne noire

Pas d'interventions sylvicoles ou d'exploitation autour des nids identifiés entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre. Respecter une zone tampon de surface à définir en lien avec la structure animatrice (de 50 à 300 m autour des nids, soit 0.75ha à 27ha) au cas pas cas, en fonction des espèces présentes.

Pics (toutes espèces)

- Conserver du bois mort à terre
- Conserver 2 à 3 arbres à cavité et /ou à fentes, des arbres morts et sénescents sur pied

Recommandations de gestion et d'entretien

- Allonger si possible la période de renouvellement des peuplements forestiers.
- Conserver des îlots de sénescence (0,5 à 5 ha) si la dimension du massif le permet.
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, afin de tendre vers une moyenne de 10 à 15 de ces arbres par ha.

Passereaux, Engoulevent d'Europe

- Maintenir des milieux ouverts (clairières) et des lisières étagées

Recommandations de gestion et d'entretien

- Conserver du lierre sur les arbres.
- Conserver des îlots feuillus dans les peuplements résineux et privilégier des mosaïques de peuplements (âge et structure) à l'échelle de la propriété.
- Maintenir le sous étage et la strate arbustive.
- Effectuer les travaux d'entretien dans les jeunes peuplements (dégagements ; nettoiemnts...) en dehors de la période de reproduction (pas d'interventions entre le 1^{er} avril et le 15 juillet)
- Conserver et entretenir les milieux naturels associés au peuplement forestier (mares, fossés, talus, landes).

Mares et autres habitats des amphibiens (sonneur à ventre jaune...) et reptiles

Règle

La garantie de gestion durable sera reconnue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : -terrassment, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage, en dehors des actions prévues dans les documents d'objectifs,
- ne pas utiliser de produits chimiques à proximité des mares et zones humides dans un rayon de 50 mètres
- respecter une période d'intervention entre le 1^{er} août et le 31 décembre, période moins sensible pour la faune et la flore en cas de travaux d'entretien,

Recommandations de gestion et d'entretien

- Eviter des opérations de coupe pouvant être préjudiciables au maintien des mares (coupes à blanc à proximité) en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour des mares
- Ne pas y introduire de poissons ou tortues ou toute autre espèce animale ou végétale exogènes.

Habitats d'insectes xylophages

Règle

La garantie de gestion durable sera obtenue si les actes de gestion, traduits dans les programmes de coupes et de travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion, de :

- maintenir des vieux arbres de catégorie Gros et Très Gros Bois, au sein des peuplements
- conserver 2 à 3 arbres à cavités et /ou à fentes, en îlots ou disséminés
- conserver du bois mort à terre sous toutes ses formes ;
- ne pas brûler ni évacuer systématiquement les rémanents

Recommandations de gestion et d'entretien

- Conserver des îlots feuillus dans les peuplements résineux et privilégier des mosaïques de peuplements (âge et structure) à l'échelle de la propriété
- Allonger si possible la période de renouvellement des peuplements
- Conserver des îlots de vieillissement ou de sénescence (de 0,5 à 5 ha) si la dimension du massif le permet
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés, afin de tendre vers une moyenne de 10 à 15 de ces arbres par ha.
- Exporter les bois coupés avant l'été afin que les femelles ne viennent pas y pondre inutilement
- Conserver les vieux arbres taillés en têtards et assurer leur renouvellement
- Conserver des souches hautes.

Avril 2010